



## abus bancaire et découvert non autorisé

Par **yayadu44**, le **16/04/2009** à **11:15**

Bonjour,

J'aimerais avoir une réponse a cette question car personne au siege de la banque du credit mutuel est capable de me répondre. Voila, je n'ai pas d'autorisation de découvert sur mon compte et pourtant, mon banquier a fait passer mon loyer, les assurances que j'ai prises chez eux ainsi que les échéances de prêt que j'ai chez eux également. Par compte ils ont refusé un porélévement de 10 euros ce qui m'a valu 40 euros de frais bancaire en rejet( pour dix euros !!!!) Je me retrouve donc avec un découvert non autorisé de 2100 euros. Quel recours puisje avoir et comment dois je faire car le mois prochain mon salaire etant de 220 euros je n'aurais que 100 euros pour trois pour vivre ce qui est impossible? N'existe til pas une obligation pour le banquier de me débloquer une certaine somme pour vivre??

Merci de me répondre.

Par **ardendu56**, le **16/04/2009** à **16:46**

Yaya du 44, bonjour,

Certaines sommes sont insaisissables. Il s'agit des prestations familiales, des prestations en nature de l'assurance maladie, du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique... Le titulaire du compte bancaire saisi doit justifier de l'origine de ces sommes et demander à sa banque la levée de leur saisie.

Une fraction du Solde Bancaire est Insaisissable(SBI). Dans les 15 jours qui suivent la saisie, le débiteur doit demander à sa banque, sur un formulaire spécial, la mise à disposition immédiate d'une somme insaisissable égale au RMI (depuis le 1er janvier 2008, 447,91 euros), dans la limite bien sûr du solde disponible sur son compte.

Concernant le CMB, je n'ai pas la réponse.

Concernant vous soucis d'argent, je vous conseille d'agir rapidement avant l'enlissement. Il existe des solutions.

Bien à vous et bon courage.